

Quitter la fonction publique

Licenciement

Fonctionnaire

Contractuel

Indemnité de départ volontaire

Dans la fonction publique d'État (FPE)

Dans la fonction publique territoriale (FPT)

Dans la fonction publique hospitalière (FPH)

Autres motifs de départ

Démission

Rupture conventionnelle

**Questions –
Réponses**

- Un contractuel a-t-il droit à la prime de précarité ?
- Un agent public peut-il percevoir l'allocation chômage en cas de démission ?
- Un agent public peut-il partir travailler dans le privé ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Chômage
- Partir en disponibilité



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00